Les Papillons blancs de Paris
Avec la personne handicapée mentale et sa famille

Papillons Actu

LE BULLETIN TRIMESTRIEL DES PAPILLONS BLANCS DE PARIS • N°14 • **JUIN - SEPTEMBRE 2019**

PAGES 2 - 3 - 4

ÊTRE CITOYEN...

Célébrons les 70 ans

des Papillons blancs de Paris

au Musée des Arts Forains

réservez votre dimanche 6 octobre 2019 !

Vos témoignages seront appréciés et les bienvenus. Merci d'adresser vos souvenirs (photos, textes) par courrier au siège ou par mail à

bonjour@papillonsblancsdeparis.fr

ÉDITO

Tous citoyens !

Cela paraît une évidence et pourtant ce n'est que depuis la loi Justice du 25 mars 2019 que les personnes handicapées mentales sous tutelle, en France, ont le droit de vote, le droit de se marier, de divorcer sans autorisation du juge... Enfin !
Un grand pas qui bouleverse l'ordre établi, oblige la société à considérer les personnes handicapées du point de vue des droits et non plus comme des bénéficiaires de mesures charitables. Oui, notre regard va changer car jusqu'à présent ces personnes n'étaient pas des « citoyens » à part entière.
Mais le droit n'est pas tout, encore faut il y avoir accès !
Comment allons-nous permettre l'accessibilité à ce droit ? Comment accompagner chaque personne dignement en fonction de son degré d'autonomie, de compréhension ? Quelques réponses : La participation ? L'autodétermination ? L'inclusion ?… Ces mots doivent prendre tout leur sens dans une société plus ouverte.
À nous d'y veiller dans un projet associatif solidaire et respectueux.

Marie-Paule Bentejac
Présidente.

ÊTRE CITOYEN. . .

Questions de définitions

La reconnaissance de la citoyenneté des personnes porteuses d'un handicap mental est aujourd'hui fortement revendiquée. Les aspirations portent sur la liberté de choisir un mode de vie, un lieu de résidence, le droit de voter, celui d'occuper une place à part entière au sein de la collectivité. Les dictionnaires s'accordent pour nous apprendre que la notion remonte à l'antiquité grecque et romaine. Le mot viendrait du latin civis, qui désignait celui ayant le droit de cité, c'est-à-dire pouvant participer à la vie politique. Bien que résidents de la cité, les étrangers et les esclaves n'étaient pas des citoyens. Au moment de la Révolution française, les mots citoyen, citoyenne, deviennent d'un usage aussi fréquent que le sont aujourd'hui les titres de monsieur, madame. Ils marquent la fin des hiérarchies sociales, les citoyens ne sont plus des sujets d'un royaume, quelle que soit leur naissance, ils partagent tous les mêmes droits.

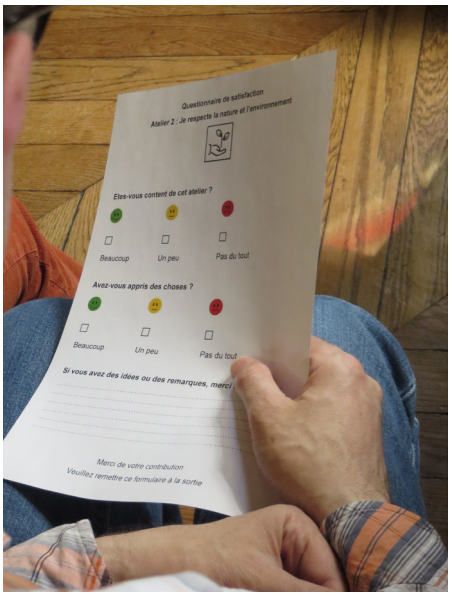

Tous citoyens

En France, on distingue la citoyenneté de la nationalité, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays.
La nationalité française s'acquiert par filiation, naissance sur le sol, mariage, adoption ou naturalisation. Depuis la signature du traité de Maastricht en 1992, tout français est citoyen de l' Europe. Il a le droit de circuler librement à l'intérieur des pays de la communauté, de voter et de se présenter aux élections municipales et à celles du Parlement européen, dans l'état où il réside et selon les dispositions du code électoral de celui-ci. Mais un citoyen de l'Europe de nationalité française n'est pas pour autant un citoyen français. Il le devient à l'âge de 18 ans. Sont exclus de la citoyenneté juridique française : les mineurs, et les personnes auxquelles les droits civiques ont été retirés par décision de justice, l'étaient également les personnes sous tutelle, pour lesquelles, depuis la loi de mars 2007, il revenait au juge de décider du maintien ou de la suppression du droit de vote. L' article L.5 du code électoral qui le stipule vient d'être abrogé par l'Assemblée nationale. Le droit de vote est donc généralisé malgré la mise sous tutelle depuis le 25 mars 2019.
Ainsi, les personnes porteuses d'un handicap mental ne seront plus considérées comme des enfants, ni comme des étrangers, des exclus, elles seront au contraire regardées comme autorisées à manifester une opinion, à faire entendre leur voix, et donc à jouer un rôle dans la société. Si le droit de vote est une condition nécessaire à l'inclusion sociale, son exercice n'est pas indispensable. Malgré la nouvelle législation qui se profile, malgré les facilitations matérielles qui pourront être apportées à l'exercice du scrutin, il est des personnes dont le handicap rendra difficile l'expression d'un choix électoral. Mais en France le vote n'est pas une obligation, on peut être un citoyen actif ou un citoyen passif, qui ne vote pas. Cependant la reconnaissance de ce droit reste un élément essentiel de la citoyenneté.

Encadrement de la procuration

Afin de garantir la sincérité du vote, un nouvel article du code électoral (L.72-1) encadre les conditions de représentation. Un majeur protégé ne pourra pas donner procuration à son mandataire judiciaire à la protection des majeurs, c'est-à-dire à un mandataire professionnel, ni à des personnes qui travaillent à son service, l'accueillent, interviennent auprès de lui, dans « les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires ». Ces derniers ne pourront pas non plus l'assister dans le bureau de vote. En revanche, le tuteur familial est apte à recevoir la procuration et à assister le majeur protégé au moment du scrutin.

D'autres droits et libertés du citoyen

Les majeurs protégés peuvent désormais se marier, se pacser ou divorcer sans en demander l'autorisation du juge. Ils doivent cependant informer de leurs décisions personnelles leur tuteur ou curateur, qui pourra s'y opposer s'il estime qu'il y a un risque pour la personne protégée. L'attestation que le tuteur ou le curateur a bien été informé sera exigée avant toute célébration de mariage. Par ailleurs, une modification du code civil autorise la personne chargée de la mesure de protection à conclure seule une convention matrimoniale pour préserver les intérêts du majeur protégé.

Ailleurs en Europe[1]

En théorie, les personnes en situation de maladie ou de handicap mental disposent du droit de vote dans les états membres de l'Union européenne. C'est non seulement stipulé dans la constitution, mais aussi dans la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées. Pourtant, les législations de plusieurs pays ne permettent pas l'application de ce droit. C'est le cas de la Belgique, du Danemark, du Luxembourg, de la Hongrie, du Portugal, de la Pologne… Dans certains États, le droit de vote d'une personne malade ou handicapée mentale dépend d'une évaluation de son aptitude à faire un choix électoral. Ainsi, en Slovénie, il est supprimé si un tribunal confirme que la personne est incapable de comprendre le sens, le but et les effets des élections. Il semble cependant que la plupart des États européens évoluent vers une modification de leurs lois pour mettre fin à de telles restrictions. En Allemagne par exemple, un débat de fond est ouvert sur le sujet, mais les amendements se font attendre et près de 85 000 personnes n'ont pas pu faire entendre leurs voix lors des élections au Parlement européen de mai 2019 soit parce qu'elles sont en établissement de soins psychiatriques, soit parce qu'elles sont considérés en incapacité. Les réformes ont été adoptées et le droit à une participation totale est déjà intégré aux constitutions nationales en Finlande, aux Pays-Bas, en Espagne, en Suède, au Royaume-Uni…

L'Autriche est l'un des états membres dans lesquels les personnes souffrant de troubles ou de handicaps mentaux sont autorisées à voter et sont éligibles comme tous les autres citoyens. Selon l'article 26, de la Constitution autrichienne, une personne ne peut être privée de son droit de vote et d'éligibilité qu'en cas de condamnation criminelle.

[1](Source principale : FRA, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne).
Catherine Glaser

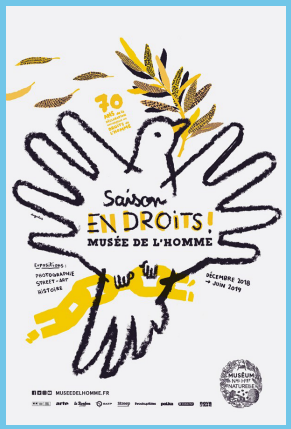

Déclaration universelle des droits de l'homme. Le musée de l'homme a confié à 11 artistes le soin de réinterpréter 9 articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela donne entre autres une magnifique exposition de photos de Sebastião Salgado, des visites ateliers Street art pour les familles par l'artiste Gugudus, les samedis 11, 18, 25 mai et les 8,15, 22 juin.
www.museedelhomme.fr

La loi française et les conventions internationales

La déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), dont la France a été un des pays initiateurs et signataires, évoque les droits de l'homme applicables à tous quelle que soit la situation personnelle de chacun. Elle n'aborde pas spécifiquement la question du handicap. La France se dotera, bien plus tard, de textes pour assurer cette spécification, en février 2005, elle promulguera la « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » . Cette loi du 11 février 2005 pose le principe de l'accès de toute personne handicapée au droit commun (travail, scolarité, habitat, etc.) et institue le «droit à compensation »

(aides de nature à permettre à la personne concernée de vivre dans le droit commun). Elle demeure cependant en deçà de la convention internationale «relative aux droits des personnes handicapées» adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006 et ratifiée par la France le 10 mars 2010. Celle-ci, à la différence de la déclaration de 1948, contraint les États signataires à en respecter et appliquer les termes. Chacun d'eux doit adresser à un « Comité des droits des personnes handicapées » un rapport détaillé sur les mesures prises et les progrès accomplis vis-à-vis des obligations conventionnelles. En France, c'est le défenseur des droits qui a pour mission, depuis 2011, la garantie de la mise en œuvre de la convention.

Tutelle

La réforme de la justice supprime certaines autorisations préalables du juge des tutelles. Ainsi, dorénavant, un tuteur ou un curateur peut ouvrir un autre compte dans la banque du majeur protégé, clôturer un compte uniquement s'il a été ouvert en cours de mesure, procéder à des placements de fonds, inscrire dans le budget la rémunération des administrateurs particuliers, conclure un contrat pour la gestion de valeurs mobilières, recourir à un partage amiable d'une succession, accepter purement et simplement une succession ou souscrire une convention-obsèques. Par ailleurs, le juge pourra ordonner une dispense de contrôle lorsque le patrimoine de la personne protégée est de faible importance. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 25 mars 2019.

Le premier rapport français date de 2016.
Il ressort globalement que la loi de 2005 doit se mettre en conformité avec la convention internationale.

Plus encore et comme l'avait très justement pointé la Ligue des droits de l'Homme (LDH) la question du handicap dépasse les moments d'appel à la générosité publique, fortement médiatisés, qui permettent de ponctuellement ''faire quelque chose" pour ceux qui ont la malchance d'être ''différents". Elle se pose comme un déficit voire même un déni de citoyenneté. Car au-delà des questions matérielles et financières, bien sûr plus qu'importantes, ce dont souffrent le plus les personnes en situation de handicap, c'est l'indifférence, la stigmatisation et la marginalisation sociale.
C'est donc bien la question de la citoyenneté qui est posée aujourd'hui aux pouvoirs publics et à la société dans son ensemble. Comment concrétiser l'idée d'inclusion sociale, de citoyenneté pleine et entière pour les personnes en situation de handicap comme le réaffirme la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme pour qui la citoyenneté « doit unir dans la différence, plutôt que diviser par l'exclusion ». Une citoyenneté qui va au-delà du droit de vote, de l'accessibilité aux seuls bureaux de vote. Elle doit signifier l'accessibilité et la jouissance pleine et entière de l'espace public. C'est ainsi que les citoyens en situation de handicap feront vivre le droit à la différence, synonyme d'une citoyenneté non-exclusive dans une société plus ouverte et plus équilibrée.
Ahmed Dahmani, Administrateur des Papillons blancs de Paris

Des parents donnent leur avis

«Ce qui me semblait discriminatoire c'est que la suspension du droit de vote ne s'appliquait qu'aux tutelles. Des personnes souffrant de difficultés mentales au moins aussi importantes que des majeurs sous tutelle gardaient le droit de vote. Elles étaient pourtant tout aussi susceptibles d'agir sous influence. Maintenant, il convient de s'interroger sur les risques, sur la conscience des choix politiques, sur la libre détermination. Il est nécessaire que soient mises en place des conditions qui protègent des influences et permettent l'expression d'un choix effectivement démocratique.» - Max

- Je ne suis pas contre, mais la personne handicapée sera influencée par sa famille

- On ne peut pas globaliser, cela dépend du degré du handicap

- Si cela fait plaisir au handicapé

- Certains ne veulent pas voter

- Cela le valorise

- C'est bien que les handicapés mentaux aient le droit de vote, mais ils ne votent pas en fonction des programmes politiques des candidats, mais sur d'autres critères, par exemple si l'un des candidats est une jolie femme…

LES ASSOCIATIONS ASSOCIÉES

20 associations associées aux Papillons blancs de Paris contribuent à l'épanouissement des personnes handicapées en proposant des solutions d'hébergement, des loisirs sportifs et culturels...

Association « Personimages »

« Dépasser son handicap par l'expression artistique » : c'est le slogan et la raison d'être de Personimages, créée il y a plus de 40 ans avec l'intuition que l'art pouvait être source d'épanouissement et de reconnaissance pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique. La pratique artistique leur donne l'occasion de s'exprimer, de communiquer leur différence et leur richesse intérieure. C'est aussi une occasion de les valoriser à travers des expositions, des spectacles, et un moyen d'intégration au travers d'expériences artistiques partagées entre personnes handicapées et non handicapées.

Les disciplines proposées : arts-plastiques, théâtre, musique, danse, mais aussi des ateliers pluridisciplinaires … Les ateliers sont animés par des artistes professionnels, dont l'objectif est de favoriser la créativité et l'autonomie de chacun.

Comment : une cinquantaine d'ateliers hebdomadaires de 1h30 à 2h, sur l'année scolaire, dans des lieux ouverts (à Paris 12ème, 14ème, 16ème et Versailles) ou dans les foyers de vie, les ESAT, les établissements spécialisés.

Le fonds pictural Personimages
Il est constitué d'une sélection de plus de 800 œuvres issues des ateliers, qui permettent d'organiser des expositions dans des lieux variés : galeries d'art, entreprises et tous lieux publics. Les tableaux peuvent être vendus au bénéfice partagé de l'artiste et de l'association. Quel plus beau signe de reconnaissance pour nos adhérents que d'être exposés et plus encore de vendre leurs œuvres ! le site **www.personimages.org**, dans la rubrique Galeries présente une large sélection de ce fonds.

Association « Alternatives »

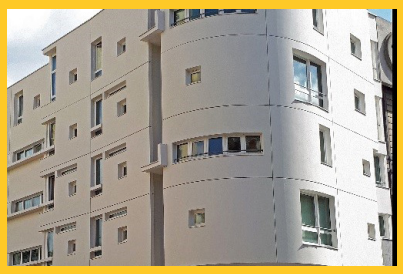

Crée en 1986 l'Association à but non lucratif, Loi 1901, « ALTERNATIVES » associée aux « Papillons Blancs » gère un seul établissement, le Centre « Plein Ciel » ; il s'agit d'un foyer d'hébergement spécialisé, non médicalisé, pour adultes en situation de handicap mental.

La vocation du Centre est d'accueillir, pour un séjour transitoire de trois ans en moyenne, 38 jeunes adultes de 18 à 35 ans, des deux sexes, exerçant une activité professionnelle dans la journée, en milieu ordinaire ou protégé.

Le Projet d'Établissement a pour objectif de créer un milieu de vie favorisant l'insertion sociale, l'autonomisation et l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap mental léger, par le soutien et l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire dans toutes les étapes des processus d'inclusion.

Le Centre « Plein Ciel » est **habilité, par le Conseil Départemental de Paris, à recevoir, 336 jours par an, sept jours sur sept, 24h/24H** des ressortissants parisiens en priorité bénéficiaires de l'Aide Sociale et bénéficiant d'une reconnaissance de leur handicap par la MDPH.

L'Association « ALTERNATIVES » **dispose aussi de six appartements relais situés à Paris** à proximité du Centre « Plein Ciel » assurant ainsi la transition entre le « Centre » et la vie citoyenne.

Le Centre ALTERNATIVES « Plein Ciel » est certifié ISO 9001, depuis 2011 pour la qualité des activités d'accompagnement du handicap mental dans le cadre d'un foyer d'hébergement.

Santé

Consultations dentaires adaptées pour les personnes en situation de handicap, les lundis et mardis de 9 à 13 h et de 14 à 18 h 30, au **Centre de santé polyvalent Olympiades, 5 rue Ponscarme 75013. Tél : 01 45 83 12 80**

• **Vie et Avenir**, crée une nouvelle plateforme destinée à faciliter l'information sur les problèmes spécifiques du vieillissement. Elle répond aux questions des professionnels, des personnes handicapées et de leur famille, un mercredi par mois. Le prochain rendez-vous est fixé au mercredi 26 juin de 10 à 12h au SAMSAH La Maisonnée, 163 rue de la Croix Nivert 75015 Paris. Site : **www.vieetavenir.fr**

• **Autisme Info Service.** Plateforme d'information lancée le 2 avril 2019. Son objectif est d'aider et d'orienter les personnes avec autisme, leur entourage et les professionnels intervenant à leurs côtés, grâce à une ligne téléphonique dédiée, un chat et un annuaire en ligne. Appels gratuits au 0 800 71 40 40. Site : **www.autismeinfoservice.fr**

• **L'association Handéo** propose une vidéo animée : « Comment communiquer avec un enfant autiste ». À visionner sur le site **handeo.fr**, rubrique actualités.

Divers

Les dernières permanences au siège auront lieu le 20 juin et le 4 juillet. Elles reprendront le 12 septembre.

La réinscription aux ateliers doit se faire avant fin juillet, afin de pouvoir comptabiliser les places qui resteront disponibles. Soit auprès du responsable de l'atelier, soit sur **bonjour@papillonsblancsdeparis.fr**

Transports

• À partir de septembre 2019, les transports en commun (métros, RER, bus et tramways) seront gratuits pour les jeunes parisiens de 4 à 11 ans et pour les jeunes de moins de 20 ans en situation de handicap.
Source : **handicap-paris.fr** et Mairie de Paris.

• **Le RER A** a été labellisé Cap'handéo le 27/02/2019 pour sa qualité de service envers les personnes en situation de handicap. Les agents de liaison ont été formés à venir en aide à toute personne ayant des difficultés de compréhension, d'orientation… Source : **site handeo.fr**

Événements sportifs

• Sport adapté. Cet été, du 14 au 22 juillet, seront organisés à Paris les premiers jeux européens de sport adapté, 23 pays y participeront dans 9 disciplines.

• Les prochains jeux mondiaux pour les sportifs porteurs d'un handicap mental ou psychique seront organisés à Brisbane (Australie) du 12 au 19 octobre 2019.

• La MDPH nous informe que 7 500 athlètes du monde entier, dont 85 Français, ont participé aux Jeux "Spécial Olympics" qui se sont déroulés à Abou Dhabi, du 14 au 21 mars. Bravo aux athlètes français qui ont remporté 43 médailles ! Rappelons que les Jeux olympiques spéciaux s'adressent à des personnes en situation de handicap mental âgées de 8 à 80 ans !

• Les clubs parisiens de natation adaptée ne cessent d'innover : le 8 mai dernier ils se ont associés pour composer une première équipe de Triathlon !

NOUVELLES DES PAPILLONS !

• **Nouvel atelier :** « Régalons nos sens », atelier de cuisine libanaise animée par Aïda Kanafani Zahar, anthropologue, les dimanches 23 juin et 21 juillet de 10 à 16 h.
S'inscrire à **bonjour@papillonsblancsdeparis.fr**

• **Spectacle des Poètes de l'aventure** : La troupe de théâtre des Papillons blancs de Paris vous invite à son spectacle annuel. Cette année « Les poètes font leur pub » avec en première partie les Papillons slameurs. Le 8 juin à 16 h au Centre d'animation Nouvelle Athènes 14-18 rue de la Tour des Dames, 75009.

• **Journée l'Oréal au Musée de la monnaie :** Le 25 juin à 14h, l'Oréal invite nos jeunes au Musée de la monnaie. Inscription à
bonjour@papillonsblancsdeparis.fr

Des places en foyer pour 2020/2021

• **L'association Aurore** vient d'ouvrir un FAM pour 30 adultes autistes. Provisoirement installé à Marly-le-Roi, il sera transféré en 2020 au 13 rue des Écluses Saint-Martin, 75010 Paris.
Contact : m.auffray@aurore.fr

• **L'association « le Moulin vert »** ouvrira en 2020/2021 un foyer d'hébergement à Colombes (92). Il comprendra : 37 studios dont 3 pour des couples et 2 réservés à des accueils temporaires. Informations sur le site :
www.lemoulinvert.asso.fr
Contact : mvsiege@lemoulinvert.org

• **Simon de Cyrène** : ouverture de « Notre Maison Partagée », 110 rue de Vaugirard 75006 : 3 appartements pour 7 personnes handicapées accompagnées de 3 à 4 aidants et d'un responsable. **simondecyrene.org**

• **Alternative « Plein Ciel »** dispose encore de quelques places pour 2019 pour un accueil de 3 à 5 ans destiné à des jeunes travailleurs de 18 à 35 ans, dont le projet de vie s'oriente vers un habitat autonome. Contact : Philippe Lemoine au 01 40 09 00 22 ou alternciel@wanadoo.fr
Site : **www.alternatives-plein-ciel.com**

le coin des lecteurs

Des guides

• Mise en ligne depuis le 22 mars par le CRAIF d'un livret sur les SESSAD Autisme, TED et TSA en Ile-de-France.
Pour le télécharger : tapez, « livret sessad autisme ile de france » dans la barre de recherche google.

• La fédération APAJH lance un site **societeinclusive.org**, spécialisé dans les ressources de la société inclusive.

Des ouvrages

• Restaurants extraordinaires, « Travailler avec un handicap mental, c'est possible », co-édité par les Presses de l'EHESP. Première édition 25€ ; seconde édition, augmentée de 8 pages qui font la part belle aux employeurs extraordinaires, 33€. Tous les bénéfices sont reversés à l'association Trinôme44.

• «L'accueil des enfants handicapés, Rôles et compétences des collectivités - Dossiers d'experts», un ouvrage de Jean-François Ferraille. Territorial éditions.

• L'association ANDEPHI « agir pour le handicap mental » vient de publier un recueil de témoignages intitulé « Avec tout ce que l'on raconte sur les établissements spécialisés, comment se fait-il que les familles continuent à y chercher des places »,
auteur : Bernard Peyroles.

• «La citoyenneté c'est pour tous», ouvrage réalisé sous l'impulsion des administrateurs du CCAH pour promouvoir l'accès à la vie citoyenne des personnes en situation de handicap. Éditions CCAH

• Rapport annuel du défenseur des droits à consulter sur www.defenseurdesdroits.fr

• Sophie Cluzel, secrétaire d'État aux personnes handicapées, vient de publier une étude « Politique du Handicap : pour une société inclusive ».
À consulter sur **www.fondapol.org**

AGENDA PARISIEN

* ✱ *

JUIN

Du 1er au 30 juin
Le Mois Parisien du Handicap
Les Papillons blancs ont participé :
- 4 juin, Sensibilisation au handicap, à la mairie du 11ème, 12 Place Léon Blum
- 8 juin à 16h, Spectacle des Poètes de l'aventure, au Centre d'animation Nouvelle Athènes, 14-18 rue de la Tour des dames. Renseignements sur **bonjour@papillonsblancsdeparis.fr** ou au 01 42 80 44 43

12 juin
Assemblée Générale des Papillons blancs de Paris, à la mairie du 19ème.

15 juin
Journée nationale de Solidarité Handicap «Autour des maladies rares»
- de 14h à 18h, Conférence « Les malades et leurs familles acteurs de leur santé », 6 avenue Maurice Ravel, 75012 Paris. Contact pour inscription : **contact@solhand-maladiesrares.org**

- **La Nuit du handicap**, de 17 h à minuit, Place de la République. Contact : Claude Nazelle, 06 84 62 87 18 ou via **nuitduhandicap.paris@gmail.com**

22 juin de 10h à 18h
La ligue des droits de l'Homme organise une journée d'information et de débats : **Handicapé(e)s et Citoyen(ne)s !** Espace André Maigné,
18 bis rue du 14 juillet 94270 Le Kremlin-Bicêtre,
site : **www.ldh-france.org**

28 juin de 9h à 11h
Tutelle au quotidien organise une formation à l'intention des mandataires familiaux nouvellement nommés
Renseignements sur le site **tutelleauquotidien.fr**, cliquer sur tuteur familial, puis se former, réserver. Coût : 50 €.

JUILLET

6 juillet
Bal de clôture du Mois Parisien du Handicap, à la Guinguette du bassin de la Villette (Paris Plage).
Des ateliers chorégraphiques ouverts à tous sont organisés durant le mois de juin. Renseignements et inscriptions sur **balarrange@gmail.com** ou au 06 68 52 55 21

Du 8 au 10 juillet
Colloque à l'INSHEA ,
58–60 avenue des Landes 92150, Suresnes
Débats entre acteurs de l'éducation, familles, professionnels, chercheurs et associations sur le thème « l'école inclusive : pour qui ? pour quoi ? ». Inscription et programme sur
www.universite2019.inshea.fr

SEPTEMBRE

13 au 21 septembre
Les 50 ans de Résolux , exposition historique et artistique à la Mairie du 6 ème.

21 septembre de 14h à 18h
Journée portes ouvertes au siège,
85 rue La Fayette 75009 Paris

29 septembre
Famillathlon, au Champs de mars, 75007 Paris
Contact : **bonjour@papillonsblancsdeparis.fr**

OCTOBRE

29 et 30 octobre
Le tourisme adapté de demain : évolutions et perspectives. Colloque organisé par l'INSHEA et le CNLTA. Informations et inscriptions à venir !
http://tourismeadapte-inshea.fr/
ou sur le site du CNLTA, **www.cntla.asso.fr**

PAPILLONS ACTU : est une publication de l'association Loi 1901 « Les papillons blancs de Paris »
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Marie-Paule Bentejac
COMITÉ DE RÉDACTION : Solange Frantz, Catherine Glaser, Alain Minard, Sophie Simonpoli
CONCEPTION : Charles & Compagnie - 15 rue Ambroise Thomas - 75009 Paris
MAQUETTE : Fania Fuatale
ADRESSE : « Les Papillons blancs de Paris » 85, rue La Fayette - 75009 Paris - 01 42 80 44 43
COURRIER : actu@papillonsblancsdeparis.fr